



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

*Parc naturel régional Normandie-Maine
Maison du Parc – Le Chapitre – CS 80005
61320 Carrouges
Benjamin BEAUFILS
benjamin.beaufils@parc-normandie-maine.fr*

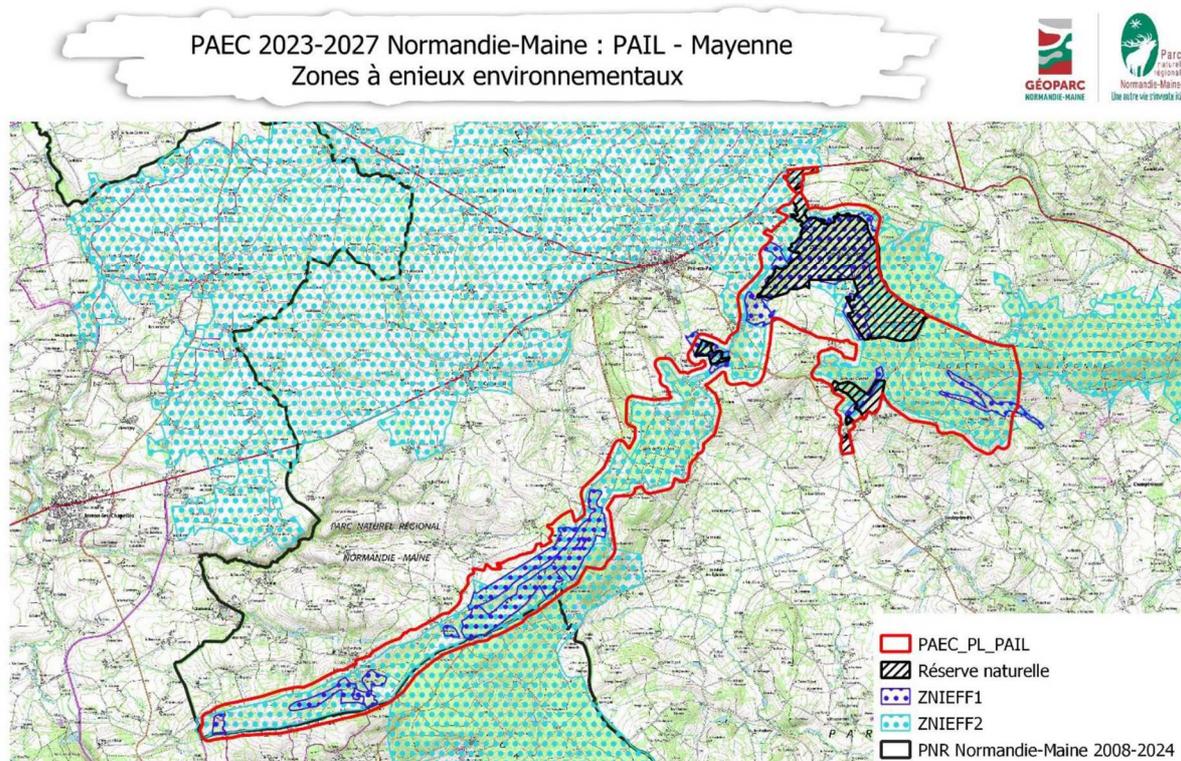
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CORNICHE DE PAIL, FORET DE MULTONNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce projet agro-environnemental et climatique couvre la totalité du site Natura 2000 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne », ses marges (100m) ainsi que l'ensemble des parcelles incluses dans la Réserve naturelle régionale Mont des Avaloirs.

Ce territoire concerne les communes de Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Crennes-sur-Fraubée, Saint-Cyr-en-Pail, Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villepail

Parmi les sites à enjeux, l'ensemble de la zone est concerné par le site Natura 2000 Corniche de Pail, Forêt de Multonne et des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. La partie nord du territoire est également couverte par le territoire protégé de la Réserve naturelle régionale Mont des Avaloirs.



En complément, plusieurs zones de protection de captage sont présentes sur cette ligne de crête.

Dans sa globalité, le territoire du PAEC couvre une surface de 2 072 ha, dont 1009 ha de surfaces agricoles selon le RPG 2021.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Environnement :

Enjeu principal : préservation du patrimoine naturel, du bocage et des prairies permanentes

Sur ce territoire, les prairies naturelles et le bocage sont localisées majoritairement sur les pentes et les bas de versant. Les sommets sont généralement boisés ou couverts de landes.

Superficies des espaces protégés du PAEC : Natura 2000 et Espace Naturel Sensible (1452ha), Aire d’Alimentation de Captage (812ha), Réserve Naturelle Régionale (322 ha)

Espèces d’intérêt communautaire :

- Busard Saint-Martin,
- Engoulevent d’Europe,
- Fauvette pitchou,
- Pie-grièche écorcheur,
- Alouette lulu,
- Amphibiens...

Habitats d’intérêt communautaire :

- Prairie maigre de fauche,
- Prairie para tourbeuse,
- Pelouse siliceuse.

Enjeux environnementaux identifiés : Maintien des prairies permanentes tant en qualité d’habitats d’intérêt communautaire que l’habitat de reproduction ou d’alimentation pour les espèces remarquables

Objectifs et/ou méthodes de conservation des habitats/espèces : Accompagner les exploitations pour le maintien des prairies permanentes, soutenir une gestion extensive des prairies et encourager le maintien du bocage associé.

Agricole :

SAU : 1009 ha pour: 53 agriculteurs concernés par le périmètre

Part des différentes orientations (céréales, élevages, polycultures, spécialisés) : **indéterminée.**

Système polyculture élevage dominant. Part de prairie (PT + PP) / SAU : **64.25%** (648 ha)

Pratiques agricoles et potentiels impacts (lien avec les enjeux environnementaux) :

- Retournement de prairies → perte d’habitats communautaire / d’habitats d’espèces
→ risque de pollution sur les captages d’eau potable
- Implantation de prairies → Augmentation des surfaces favorables
- Maintien des infrastructures écologiques → Conservation d’habitats d’espèces

Date référence de fauche du territoire : 15 mai

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_PAIL_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	153 €	Niv 2 17 000 €
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_PAIL_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Éléments ligneux	PY_PAIL_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800 €	Niv 3 27 000 €
Mares	PY_PAIL_IAE2	Localisée	Préserver les mares isolées, qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.	62 €/mare	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_PAIL_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_PAIL_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_PAIL_CPRA	Localisée	Implanter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 10%	≥ 20 %	≥ 30%	≥ 40 %	
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 40%	≥ 40 %	≥ 60%	≥ 80 %	
Seuil d'engagement					>10 ha

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Biodiversité des prairies et des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Formations collectives, groupe d'environ 15 agriculteurs par session de formation, Formation de terrain si possible 	Parc naturel régional Normandie-Maine	<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA
Bocage, mares			<ul style="list-style-type: none"> IAE 1 et 2 OUV 1 et 2
Santé du troupeau à l'herbe - gestion du parasitisme en système herbager	Eléments à déterminer avec le prestataire, dans la même logique que les formations proposées par le Parc	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> MAEC Protection des espèces MAEC Création de prairies
Gestion de l'herbe			<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA OUV 1 et 2
Adaptation des systèmes herbagers au changement climatique			<ul style="list-style-type: none"> ESP 2 et 3 CPRA OUV 1 et 2

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>